

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 22 mai 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 2, 3 et 4 mai 2018

2018 V.256 Vœu relatif au soutien et à l'accompagnement des locataires du 123, rue du Chemin Vert

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Considérant le vœu relatif au soutien et à l'accompagnement des locataires du 123, rue du Chemin Vert présenté par François Vauglin et les élus du groupe socialistes et apparentés de Paris,

Considérant le vœu relatif au soutien et à l'accompagnement des locataires du 123, rue du Chemin Vert déposé par Joëlle Morel, David Belliard et les élu-es du GEP,

Considérant la décision de justice ordonnant la rétrocession de l'immeuble du 123, rue du Chemin Vert, propriété de Paris Habitat, à la foncière Mahdia,

Considérant le droit au maintien dans les lieux de 6 ans dont pourront bénéficier les locataires une fois la vente effectuée,

Considérant la situation sociale difficile de nombreux locataires, et la volonté de la Ville de Paris de favoriser et de conforter l'accès au logement,

Considérant l'état de vétusté de l'immeuble, dans ses parties communes mais également au sein des espaces privés, nécessitant des travaux de rénovation,

Considérant l'action de la Ville en matière de prévention contre les ventes à la découpe, opérations spéculatives conduisant à l'éviction des classes moyennes hors de la capitale,

Sur proposition de l'exécutif, le Conseil de Paris

Emet le vœu

que la Ville de Paris accompagne et soutienne les locataires du 123, rue du Chemin Vert — en particulier les plus modestes — en étudiant les différentes voies permettant de pérenniser leur situation locative tout en améliorant leur cadre de vie, et notamment :

- ✓ En organisant une rencontre entre les locataires qui le souhaitent et le futur propriétaire, permettant d'aborder l'ensemble des questions en suspens ;

- ✓ En parvenant avec le futur propriétaire à un accord amiable s'agissant du maintien dans les lieux des locataires après les 6 ans incompressibles prévus par la loi ;
- ✓ En exerçant une vigilance constante sur le respect de cet accord, sous couvert de recourir au droit de préemption en cas de nonrespect de celui-ci, en conformité avec le Plan local de l'habitat qui prévoit expressément, en son action 1.2.5, l'utilisation du droit de préemption pour transformer en logements sociaux les logements occupés par les locataires ne pouvant les acquérir au prix du marché ;
- ✓ En demandant à Paris Habitat de transmettre au futur propriétaire une liste des travaux restant à mener dans les espaces communs et privatifs afin d'améliorer la qualité de vie des locataires.